

Envoi : 20/01/2020

Réception par le Préfet : 20/01/2020

Publication : 24/01/2020

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-1-3-6

Séance du vendredi 17 janvier 2020

### **5A3F - AMENAGEMENT DE L'AUTOROUTE A35 ET DE SES ECHANGEURS N° 36 ET 37 - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH,  
MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER,  
JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien,  
Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER,  
MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.  
Mme GROFF donne procuration à M. TRIMAILLE.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.  
M. MUNCK donne procuration à M. GRAPPE.  
Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de l'autoroute A35 et de ses échangeurs n°36 et 37 prévue dans le cadre du projet 5A3F, entre l'Etat et le Département,

- Désigne le Département du Haut-Rhin comme maître d'ouvrage de l'opération ;
- Approuve les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de l'opération jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention avec l'Etat et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité